

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 233**9 mai 1996****SOMMAIRE**

A.D.I.T.E.C., Agence de Diffusion Internationale de la Technique Capillaire, S.à r.l.	page 11141	International Trading Luxembourg, S.à r.l.	11141
(Les) Amis de la Basilique de Lenningen, A.s.b.l., Lenningen	11145	Investissement Immobilier Européen S.A., Luxembourg	11183
Auto-Nord, S.à r.l.	11141	Jam S.A., Luxembourg	11157
Bougainville Investment, S.à r.l., Luxembourg	11137	J.B.S.A. S.A., Luxembourg	11180, 11181
CB - German Index Fund, Fonds Commun de Placement	11169	Juna S.A.H., Luxembourg	11141
(Le) Cellier, S.à r.l., Luxembourg	11181	Klein-Angelsberg, S.à r.l.	11141
Circuit Holding S.A.	11140	Klimat-Aircolux Bouwbüro AG	11141
(Le) Coral S.A., Luxembourg	11140	Looking For, S.à r.l., Luxembourg	11176
Coteau Holding S.A.	11138	Luxaerospace S.A., Altwies	11182
Daiwa Capital - L.C.F. Edmond de Rothschild International Equity Fund, Luxembourg	11173	Maison Stemper, S.à r.l., Mersch	11184
Direct-Distribution, S.à r.l.	11141	Mapatrans, S.à r.l., Luxembourg	11140
Donjon S.A., Luxembourg	11138	Meespierson Trust (Luxembourg) S.A., Luxembg	11184
Dublor Investments S.A., Luxembourg	11138	m.e.g.a. performance, S.à r.l., Sandweiler	11159
(Victor) Ebner Entreprise S.A. Luxembourg	11138	Merlin Holding S.A., Luxembourg	11161
Emsland Baugesellschaft, S.à r.l.	11141	Nobel House Holding AG, S.à r.l.	11141
Eurofirm S.A., Luxembourg	11178	Nouvelle Société Hôtel des Ardennes, S.à r.l.	11141
Euro-Treuinvest S.A. Holding	11141	Nova House, S.à r.l.	11141
Fairmark S.A., Luxembourg	11139	Op der Millen, S.à r.l., Pétange	11153
FAME S.A., Financial Advice, Management & Engineering S.A., Luxembourg	11148	Orchis Trust International S.A., Luxembg	11183, 11184
Far East Engineering S.A.	11141	Peinture de Lorenzi Ed. et Fils, S.à r.l., Luxembg	11156
Fellcolux, S.à r.l.	11141	Pensionclear Finance S.A., Luxembourg	11142
Fibro International S.A., Luxembourg	11179	Pensionclear S.A., Luxembourg	11142
Fidalux S.A., Luxembourg	11179	Perseus S.A., Luxembourg	11139
Floream S.A., Luxembourg	11139	Petal Corporation Ltd, GmbH, Mamer	11140
Garage Roger et Diego, S.à r.l., Pétange	11138	Photostudio Mander et Deltgen, S.à r.l.	11141
Gesellschaft für Walderneuerung, mbH, Junglinster	11142, 11143	Pizzeria il Giardino, S.à r.l., Luxembourg	11143, 11144
Gestinvest S.A., Luxembourg	11139	Relesta S.A., Luxembourg	11139
Hanner Lutesch Promotions S.A., Junglinster	11180	Schrett fir Schrett, A.s.b.l., Bereldange	11146
Hinter dem Schloss Immobilière S.A., Junglinster	11180	Self Service la Superette, S.à r.l.	11141
Hoya S.A., Luxembourg	11180	Sinbad S.A., Luxembourg	11165
Immoconseils, S.à r.l.	11141	Soselux, S.à r.l., Luxembourg	11163
Immosun S.A., Luxembourg	11182	Sports-Partner S.A., Pétange	11154
		Stratford S.A., Luxembourg	11140
		Sure Immobilière, S.à r.l., Luxembourg	11144
		Tavares Da Silva Frères, S.à r.l., Larochette	11167
		Walker & Terrell S.A., Luxembourg	11143
		Weis et Schaus, S.à r.l.	11141

BOUGAINVILLE INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 28 février 1996, vol. 476, fol. 95, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 1996.

Pour BOUGAINVILLE INVESTMENT, S.à r.l.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN.

(08497/502/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1996.

VICTOR EBNER ENTREPRISE S.A. LUXEMBOURG, Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 35.926.

Le siège social de la société, fixé jusqu'alors au 5, rue Glesener à L-1631 Luxembourg, est dénoncé, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 1996.

ANTONY & PARTNERS S.C.
A. Antony

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1996, vol. 477, fol. 66, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14113/500/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

COTEAU HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 35.018.

Société anonyme holding de droit luxembourgeois constituée le 5 octobre 1990 par acte de Maître J.-P. Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 106 du 6 mars 1991.

Par le présent avis, la BANQUE FERRIER LULLIN (LUXEMBOURG) S.A., Luxembourg, dénonce, avec effet immédiat, la domiciliation à son siège de la société COTEAU HOLDING S.A.

Monsieur Paul-Eric Fonjallaz, Administrateur, et Monsieur Jean-Jacques Robert, Commissaire aux Comptes, ont démissionné de leurs fonctions.

Luxembourg, le 18 avril 1996.

BANQUE FERRIER LULLIN (LUXEMBOURG) S.A.
N. Thirion M. Stephany
Fondé de pouvoir *Directeur*

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1996, vol. 478, fol. 71, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14151/038/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

DONJON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 43.003.

EXTRAIT

Il ressort d'une résolution du conseil d'administration du 15 mars 1996 que le siège de la société a été transféré au 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 19 avril 1996.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1996, vol. 477, fol. 66, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14153/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

DUBLOR INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 23.886.

EXTRAIT

Il ressort d'une résolution du conseil d'administration du 15 mars 1996 que le siège de la société a été transféré au 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 19 avril 1996.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1996, vol. 477, fol. 67, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14156/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

GARAGE ROGER ET DIEGO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4701 Pétange, Zone Artisanale.

R. C. Luxembourg B 23.828.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 février 1996, vol. 302, fol. 27, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 1996.

Signatures.

(08404/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

FAIRMARK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 30.995.

—
EXTRAIT

Il ressort d'une résolution du conseil d'administration du 15 mars 1996 que le siège de la société a été transféré au 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 19 avril 1996.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1996, vol. 477, fol. 66, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14165/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

FLOREAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 33.127.

—
EXTRAIT

Il ressort d'une résolution du conseil d'administration du 15 mars 1996 que le siège de la société a été transféré au 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 19 avril 1996.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1996, vol. 477, fol. 66, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14169/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

GESTINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 28.699.

—
EXTRAIT

Il ressort d'une résolution du conseil d'administration du 15 mars 1996 que le siège de la société a été transféré au 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 19 avril 1996.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1996, vol. 477, fol. 66, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14176/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

PERSEUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 29.664.

—
EXTRAIT

Il ressort d'une résolution du conseil d'administration du 15 mars 1996 que le siège de la société a été transféré au 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 19 avril 1996.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1996, vol. 477, fol. 67, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14205/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

RELESTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 39.234.

—
EXTRAIT

Il ressort d'une résolution du conseil d'administration du 15 mars 1996 que le siège de la société a été transféré au 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 19 avril 1996.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1996, vol. 477, fol. 67, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14211/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

STRATFORD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 23.905.

EXTRAIT

Il ressort d'une résolution du conseil d'administration du 15 mars 1996 que le siège de la société a été transféré au 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 19 avril 1996.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1996, vol. 477, fol. 67, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14222/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

CIRCUIT HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 38.724.

EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 février 1996: est confirmée la démission des administrateurs, NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., TYNDALL MANAGEMENT S.A. et ALPMANN HOLDINGS LIMITED, avec effet immédiat;

est confirmée la démission de Frank Bauler comme Commissaire aux comptes, avec effet immédiat; est dénoncée, avec effet immédiat, l'adresse de la société, fixée au 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, au deuxième étage.

Luxembourg, le 20 février 1996.

Pour CIRCUIT HOLDING S.A.
NATIONWIDE MANAGEMENT S.A.
Société Anonyme
J. A. J. Bout

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1996, vol. 478, fol. 71, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14292/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

LE CORAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 15, rue de Strasbourg.

Par la présente, Monsieur Lorenzo Perfido démissionne pour des raisons personnelles de ses fonctions d'Administrateur et d'Administrateur-délégué de la société LE CORAL S.A., et ce, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 21 avril 1996.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 1996, vol. 478, fol. 74, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14329/720/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

MAPATRANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 48.985.

Décision des gérants quant au transfert du siège social

Les Gérants de la société à responsabilité limitée MAPATRANS, S.à r.l., à savoir Monsieur Guy Didier Pastor et Madame Marie Galdoporpora, ont décidé de transférer le siège social actuel de la société MAPATRANS, S.à r.l., à L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich, et ce, avec effet immédiat.

Fait à Luxembourg, le 11 avril 1996.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 1996, vol. 478, fol. 74, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14336/720/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

PETAL CORPORATION LTD, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8253 Mamer.
R. C. Luxembourg B 26.785.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 1996, vol. 477, fol. 4, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 1996.

Signature.

(08441/708/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

JUNA S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 51.464.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 février 1996, vol. 476, fol. 103, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 1996.

Signature.

(08421/660/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

FELLCOLUX, S.à r.l.
**A.D.I.T.E.C., AGENCE DE DIFFUSION INTERNATIONALE
DE LA TECHNIQUE CAPILLAIRE, S.à r.l.**
AUTO-NORD, S.à r.l.
DIRECT-DISTRIBUTION, S.à r.l.
FAR EAST ENGINEERING S.A.
NOUVELLE SOCIETE HOTEL DES ARDENNES, S.à r.l.
IMMOCONSEILS, S.à r.l.
INTERNATIONAL TRADING LUXEMBOURG, S.à r.l.
KLEIN-ANGELSBURG, S.à r.l.
WEIS ET SCHAUS, S.à r.l.
SELF SERVICE LA SUPERETTE, S.à r.l.
PHOTOSTUDIO MANDER ET DELTGEN, S.à r.l.
NOVA HOUSE, S.à r.l.
NOBEL HOUSE HOLDING A.G., S.à r.l.
KLIMAT-AIRCOLUX BOUWBÜRO A.G.
EURO-TREUINVEST S.A. HOLDING.
EMSLAND BAUGESELLSCHAFT, S.à r.l.

LIQUIDATIONS

Par jugements du 21 février 1996, le Tribunal d'Arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière commerciale, a dissout et déclaré en état de liquidation les sociétés suivantes:

- la S.à r.l. FELLCOLUX, établie et ayant son siège social à L-9542 Wiltz, 118, rue Neuve,
- la S.à r.l. A.D.I.T.E.C., AGENCE DE DIFFUSION INTERNATIONALE DE LA TECHNIQUE CAPILLAIRE, établie et ayant son siège social à L-8826 Perlé, 33, rue des Champs,
- la S.à r.l. AUTO-NORD, établie et ayant son siège social à Ettelbruck, 12, avenue Salentiny,
- S.à r.l. DIRECT-DISTRIBUTION, établie et ayant son siège social à L-9051 Ettelbruck, 91-93, Grand-rue,
- la S.A. FAR EAST ENGINEERING, établie et ayant son siège social à L-9092 Ettelbruck, 47, rue Pierre Wisser,
- la S.à r.l. NOUVELLE SOCIETE HOTEL DES ARDENNES, établie et ayant son siège social à L-9010 Ettelbruck, 23, rue de Bastogne,
- la S.à r.l. IMMOCONSEILS, établie et ayant son siège social à Ettelbruck, 15, rue Abbé Muller,
- la S.à r.l. INTERNATIONAL TRADING LUXEMBOURG, établie et ayant son siège social à L-9051 Ettelbruck, 91-93, Grand-rue,
- la S.à r.l. KLEIN-ANGELSBURG, établie et ayant son siège social à Ettelbruck, 105, Grand-rue,
- la S.à r.l. WEIS ET SCHAUS, établie et ayant son siège social à L-9520 Wiltz, 4, rue N. D. de Fatima,
- la S.à r.l. SELF SERVICE LA SUPERETTE, établie et ayant son siège social à L-9167 Mertzig, 15, rue de l'école,
- la S.à r.l. PHOTOSTUDIO MANDER ET DELTGEN, établie et ayant son siège social à L-9556 Wiltz, 14, rue des Rochers,
- la S.à r.l. NOVA HOUSE, établie et ayant son siège social à L-8510 Redange, 67, Grand-rue,
- la S.à r.l. NOBEL HOUSE HOLDING A.G., établie et ayant son siège social à L-9990 Weiswampach, 117, route de Stavelot,
- la S.A. KLIMAT-AIRCOLUX BOUWBÜRO A.G., établie et ayant son siège social à L-9990 Weiswampach, 117, route de Stavelot,
- la S.A. EURO-TREUINVEST S.A. HOLDING, établie et ayant son siège social à L-9990 Weiswampach, 117, route de Stavelot,
- la S.à r.l. EMSLAND BAUGESELLSCHAFT, établie et ayant son siège social à L-6450 Echternach, 27, rue de Luxembourg.

Les mêmes jugements ont nommé juge-commissaire, Madame Elisabeth Capesius, juge au tribunal d'arrondissement de Diekirch et liquidateur, Maître François Gengler, avocat, demeurant à Diekirch.

Les déclarations de créance sont à déposer au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg endéans la quinzaine de la présente publication.

Pour extrait conforme
M^e F. Gengler
Le liquidateur

Enregistré à Diekirch, le 4 avril 1996, vol. 256, fol. 62, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(90651/999/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 avril 1996.

PENSIONCLEAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 48.592.

Société constituée suivant acte de Maître Frank Baden, notaire, Luxembourg le 1^{er} septembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 512 du 8 décembre 1994, statuts coordonnés au 30 novembre 1994, publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 86 du 2 mars 1995, statuts coordonnés au 15 septembre 1995.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 avril 1996**Première résolution*

L'Assemblée prend acte que Monsieur Marcus Friedrich présente sa démission comme Administrateur. L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Marcus Friedrich, avec effet immédiat.

Deuxième résolution

Est nommé Administrateur, avec effet immédiat, Monsieur Paul Munchen, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Luxembourg, le 22 avril 1996.

Pour extrait conforme

V. Kneip

Président-Directeur Général

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1996, vol. 478, fol. 70, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14351/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

PENSIONCLEAR FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 48.591.

Société constituée suivant acte de Maître Frank Baden, notaire, Luxembourg le 1^{er} septembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 512 du 8 décembre 1994, statuts coordonnés au 30 novembre 1994, publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 86 du 2 mars 1995, statuts coordonnés au 15 septembre 1995.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 avril 1996**Première résolution*

L'Assemblée prend acte que Monsieur Marcus Friedrich présente sa démission comme Administrateur. L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Marcus Friedrich, avec effet immédiat.

Deuxième résolution

Est nommé Administrateur, avec effet immédiat, Monsieur Paul Munchen, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Luxembourg, le 22 avril 1996.

Pour extrait conforme

V. Kneip

Président-Directeur Général

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1996, vol. 478, fol. 70, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14352/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

GESELLSCHAFT FUER WALDERNEUERUNG, mbH**Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-6140 Junglinster 13, rue du Village.

H. R. Luxemburg B 34.439.

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, den fünfundzwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit Amtswohnsitze in Junglinster.

Sind erschienen:

1. Herr Walter Krohn, Baumschuler, wohnhaft in 5441 Masburg (BRD),
2. Dame Ilse Stuff, ohne Stand, Ehegattin von Herrn Walter Krohn, wohnhaft in 5441 Masburg (BRD), beide hier vertreten durch Herrn Joseph Rischette, Geschäftsmann, wohnhaft zu Junglinster, aufgrund von zwei Vollmachten unter Privatschrift, ausgestellt in D-Masburg, am 27. September 1995, welche Vollmachten, vom Notar und dem Komparenten, handelnd wie erwähnt, ne varietur unterschrieben, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleiben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Herrn Joseph Rischette, qualitate qua, ersucht den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

- dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung GESELLSCHAFT FUER WALDERNEUERUNG mbH, mit Sitz in Mersch, R.C. Luxemburg B Nummer 34.439, gegründet wurde gemäss Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 10. Juli 1990, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 33 vom 30. Januar 1991, mit einem Gesell-

schaftskapital von fünfhunderttausend Franken (500.000,- LUF) aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile von jeweils eintausend Franken (LUF 1.000,-), und dass die Statuten abgeändert wurden gemäss Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 23. März 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 344 vom 26. Juli 1995,
- dass Herr Walter Krohn und dessen Ehegattin Dame Ilse Stuff die einzigen Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter GESELLSCHAFT FUER WALDERNEUERUNG mbH sind, und dass folgende Beschlüsse in ausserordentlicher Generalversammlung gefasst wurden:

Erster Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschliesst, den Sitz der Gesellschaft von 7513 Mersch, 8, rue d'Arlon, nach 6140 Junglinster, 13, rue du Village, zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, den ersten Absatz von Artikel 2 der Statuten abzuändern und demselben folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 2. (Erster Absatz).** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Junglinster.»

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr fünfundzwanzigtausend Franken abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: W. Krohn, I. Stuff, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} février 1996, vol. 497, fol. 47, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 28. Februar 1996.

J. Seckler.

(08405/231/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

GESELLSCHAFT FUER WALDERNEUERUNG, mbH

Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6140 Junglinster 13, rue du Village.

R.C. Luxembourg B 34.439.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 février 1996.

J. Seckler.

(08406/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

WALKER & TERRELL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 26.253.

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration du 5 mai 1994 qu'il a pris entre autres la résolution suivante:

Quatrième résolution

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société du 12, avenue de la Liberté, Luxembourg, au 62, avenue de la Liberté, toujours dans la commune de Luxembourg, et ce, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 1996.

p. WALKER & TERRELL S.A.

Signature

L'Agent domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1996, vol. 478, fol. 50, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14394/043/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

PIZZERIA IL GIARDINO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 28.551.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 1996, vol. 477, fol. 4, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 1996.

Signature.

(08411/708/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

PIZZERIA IL GIARDINO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 28.551.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 1996, vol. 477, fol. 4, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 1996.

Signature.

(08412/708/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

SURE IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le treize février.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. - FLUMINA HOLDING S.A., ayant son siège à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, ici représentée par ses administrateurs:

a. - Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à Brouch/Mersch,

b. - Mademoiselle Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à Luxembourg;

2. - INTERNATIONAL VECO SERVICES S.A., ayant son siège à Luxembourg,

ici représentée par son administrateur-déléguée, Madame Luisella Moreschi, prénommée.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de SURE IMMOBILIERE, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la vente et mise en valeur d'immeubles, ainsi que toutes opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet social ou pouvant en faciliter la réalisation ou l'extension que ce soit au Grand-Duché de Luxembourg ou ailleurs dans le monde.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs (LUF 1.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites et libérées comme suit:

1. - FLUMINA HOLDING S.A., quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales 499

2. - INTERNATIONAL VECO SERVICES S.A., prédésignée, une part sociale 1

Total: cinq cents parts sociales 500

La somme de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre les associés ou leurs héritiers.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission de parts pour cause de mort, les associés se soumettent aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

De même pour l'évaluation des parts sociales en cas de cession, les associés se soumettent à l'article 189 précité.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants. La société est valablement engagée par la signature du ou des gérants.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture d'un des associés. En cas de décès d'un des associés, la société continuera entre les associés survivants et les héritiers légaux de l'associé décédé. La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les copropriétaires d'une part devront désigner l'un d'eux pour les représenter au regard de la société.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. En cas de dénonciation, la société sera dissoute conformément aux prescriptions légales.

Art. 11. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, les associés se soumettent à la législation en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 1996.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de trente mille francs luxembourgeois (LUF 30.000,-).

Résolutions

Et à l'instant les associés réunis en assemblée générale extraordinaire ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des gérants est fixé à un.

Deuxième résolution

Est nommée gérante de la société pour une durée indéterminée:
Madame Luisella Moreschi, prénommée.
La société sera valablement engagée par la signature de la gérante.

Troisième résolution

Le siège social est fixé à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait que l'exploitation du commerce prévu dans le présent acte requiert l'attribution d'une autorisation d'établissement.

Dont acte.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue connue aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Moreschi, A. Cinarelli, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 1996, vol. 89S, fol. 34, case 9. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 1996.

C. Hellinckx.

(08209/215/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1996.

LES AMIS DE LA BASILIQUE DE LENNINGEN, A.s.b.l.,

Association sans but lucratif.

Siège social: Lenningen, 2, rue de Canach.

—
STATUTS

Art. 1^{er}. Entre les soussignés et toutes les personnes qui adhéreront ultérieurement, il est formé une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique, ainsi que par les présents statuts.

L'association porte la dénomination: LES AMIS DE LA BASILIQUE DE LENNINGEN.

Art. 2. L'association a pour but la gestion administrative et financière de la restauration et de l'entretien de la Basilique de Lenningen.

L'association pourra effectuer toutes les opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. Le siège de l'association est établi à Lenningen, 2, rue de Canach.

Art. 4. Le nombre des membres est illimité; il ne peut cependant être inférieur à trois.

Art. 5. Il est loisible au conseil d'administration d'admettre de nouveaux membres.

La démission d'un membre doit être adressée par écrit au conseil d'administration, sans préjudice des dispositions de l'article 12 de la loi du 21 avril 1928. Elle opère pour la fin de l'année alors en cours.

La qualité de membre se perd par le non-paiement de la cotisation avant l'écoulement de l'exercice social s'étendant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Art. 6. La cotisation annuelle est fixée chaque année par l'assemblée générale ordinaire; elle ne peut être supérieure à 1.000 (mille) francs.

Art. 7. L'assemblée générale ordinaire est convoquée par le conseil d'administration au cours du premier trimestre de chaque année. La convocation a lieu par simple lettre. Elle est accompagnée du projet d'ordre du jour.

L'assemblée peut compléter l'ordre du jour par décision unanime des membres présents et représentés.

L'assemblée générale décide sur les sujets qui lui sont réservés par la loi. Elle est régulièrement constituée quel que soit le nombre des associés présents ou représentés et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix, sauf les exceptions prévues par la loi.

Les décisions de l'assemblée sont communiquées par écrit aux membres absents. Elles sont publiées dans les cas et de la manière prescrite par la loi.

Art. 8. Les administrateurs sont désignés par l'assemblée générale pour un terme de six ans. Leur nombre doit être compris entre cinq et sept. Ils répartissent entre eux les charges de président, vice-présidents, secrétaire et trésorier. En cas de vacance d'une place, un administrateur désigné comme remplaçant achève le mandat de son prédécesseur.

Le conseil d'administration est compétent pour prendre au nom de l'association toutes les décisions qui ne sont pas réservées à l'assemblée générale par la loi.

L'association est en toutes circonstances valablement engagée par la signature conjointe du président et d'un membre du conseil d'administrateur.

Art. 9. A la fin de chaque exercice, les comptes de l'association sont dressés par le conseil d'administration, qui les soumet pour approbation à l'assemblée générale.

Art. 10. Les présents statuts peuvent être modifiés dans les conditions réglées par la loi du 21 avril 1928.

Art. 11. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine revient à la fabrique d'église de Lenningen établie à Lenningen.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, il est fait référence expresse à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique.

Les membres de l'association LES AMIS DE LA BASILIQUE DE LENNINGEN sont:

Président:	René Barten	L-5430 Lenningen, 2, rue de Canach;
Vice-président:	Abbé Théophile Weirich	L-5540 Remich, 35, rue de la Gare;
Secrétaires:	Marie-Juliette Hild	L-5412 Canach, Beyerholz;
	Cécile Bellot	L-5960 Itzig, 13, rue de l'Horizon;
Trésorier:	Jos Alberty	L-5430 Lenningen, 16, rue de Canach;
Membres:	Marguerite Barten-Kellen	L-5430 Lenningen, 2, rue de Canach;
	Armand Thull	L-5430 Lenningen, 6, rue de Canach;
	Emile Wies	L-5431 Lenningen, 20, rue des Vignes;
	Marcel Steinmetz	L-5430 Lenningen, 11, rue de Canach;
	Guy Barten	L-5430 Lenningen, 2, rue de Canach.

A la date du 14 décembre 1995, entre les soussignés est établie une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 1996, vol. 476, fol. 45, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08210/000/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1996.

SCHRETT FIR SCHRETT, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-7260 Bereldange, 34, rue A. Weis.

STATUTS

Les soussignés:

- Monsieur Bertrand Lucien, pédagogue,
65, avenue G.-D. Jean, L-8323 Olm, luxembourgeois;
- Madame Liliane Cajot-Juncker, institutrice,
22, rue Alphonse Munchen, L-8082 Bertrange, luxembourgeoise;
- Madame Sheila Crosby-Stokes, ergothérapeute,
15, rue des Champs, L-8356 Garnich, anglaise;
- Madame Isabelle Facchin, éducatrice graduée,
220, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, luxembourgeoise;
- Monsieur Piere Hoffmann, psychologue diplômé,
14, rue Auguste Dutreux, L-1899 Kockelscheuer, luxembourgeois;
- Madame Viviane Hennico-Meder, éducatrice graduée,
11, Cité Ovenacker, L-5692 Elvange, luxembourgeoise;
- Madame Lamesch-Chiarelo Antonella, sans profession,
41, rue du Cimetière, L-3350 Leudelange, italienne;
- Monsieur Gérard Louis, psychologue diplômé,
31A, rue de Dondelange, L-8391 Nospelt, luxembourgeois;
- Madame Renée Michaux-Hansen, infirmière,
12, rue Abbé Lemire, L-3507 Dudelange, luxembourgeoise;
- Madame Christiane Moersch-Schaus, sans profession,
4B, Cité Patton, L-9068 Ettelbruck, luxembourgeoise;
- Madame Sonja Morbus, employée,
21, rue Principale, L-9350 Bastendorf, luxembourgeoise;
- Monsieur Olivier Mores, secrétaire parlementaire,
36, rue de Keispelt, L-8291 Meispelt, luxembourgeois;
- Madame Tanja Mores-Bader, sans profession,
36, rue de Keispelt, L-8291 Meispelt, suisse;
- Monsieur Gaston Nilles, instituteur,
29, rue Mathias Hertert, L-1729 Luxembourg, luxembourgeois;
- Madame Jeanny Nilles-Pesch, sans profession,
29, rue Mathias Hertert, L-1729 Luxembourg, luxembourgeoise;

- Monsieur Fernand Pauly, médecin spécialisé,
45, rue Tony Neumann, L-2241 Luxembourg, luxembourgeois;
- Monsieur Michel Pütz, pédagogue diplômé,
15, rue du Castel, L-4525 Nieder Korn, luxembourgeois;
- Madame Simone Reiser, assistante d'hygiène sociale,
34, rue de Nagem, L-8509 Redange-sur-Attert, luxembourgeoise;
- Monsieur Alain Saeul, fonctionnaire d'Etat,
10, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange, luxembourgeois;
- Madame Corinne Saeul-Mazzocco, sans profession,
10, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange, luxembourgeoise;
- Monsieur Jean Tonnar, instituteur,
5, rue de Fischbach, L-7391 Blaschette, luxembourgeois;
- Madame Josée van Rijswijck-Ripp, éducatrice graduée,
113, rue de Dangé Saint-Romain, L-8261 Mamer, luxembourgeoise;
- Monsieur Alain Wagner, instituteur,
34, rue A. Weis, L-7260 Bereldange, luxembourgeois;
- Madame Maggy Wagner-Duchêne, institutrice,
34, rue A. Weis, L-7260 Bereldange, luxembourgeoise;
- MATENEEN DOHEEM, A.s.b.l.,
13, rue Dr Glaesener, L-9235 Diekirch (représentée par Madame Morbus et Madame Moersch-Schaus),

ont convenu de constituer une association sans but lucratif qui sera régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois du 22 février 1984 et du 4 mars 1994 ainsi que par les dispositions suivantes:

Dénomination, Siège, Objet

Art. 1^{er}. L'association est dénommée SCHRETT FIR SCHRETT.

Art. 2. Son siège est au 34, rue Adolphe Weis, L-7260 Bereldange. Il est transférable dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg sur avis du conseil d'administration.

Art. 3. L'association a pour objet:

1. de promouvoir la pédagogie dite conductive développée par le médecin hongrois Andras Petö ainsi que toute méthode se rapprochant de celle-ci et pouvant profiter à des enfants et adolescents à besoins spéciaux;
2. d'initier et de soutenir tout projet scolaire mettant en pratique la pédagogie conductive ou toute méthode analogue;
3. de collecter par des actions appropriées des fonds privés (legs, dons, etc.) et publics permettant la réalisation des objectifs précités;
4. de collaborer avec toute association et institution nationale ou étrangère poursuivant un but similaire.

Membres, Cotisation

Art. 4. Est membre de l'association toute personne ayant acquitté la cotisation annuelle. L'association comprend des membres actifs, des membres d'honneur et des membres donateurs.

Art. 5. Le montant maxima et l'échéance de la cotisation sont fixés par l'assemblée générale.

Art. 6. Est réputé démissionnaire tout membre qui n'aura pas acquitté sa cotisation au moment de la tenue de l'assemblée générale ou qui en aura adressé demande écrite au conseil d'administration.

Conseil d'administration

Art. 7. L'association est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins 4 membres, dont le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier, tous nommés et révoqués par l'assemblée générale moyennant un vote secret.

Art. 8. La durée du mandat est de 2 ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Art. 9. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Il la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires.

Art. 10. Le conseil d'administration délibère valablement si la majorité de ses membres est présente.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Art. 12. En cas d'empêchement du président, la présidence du conseil d'administration est assurée par un autre membre désigné à cet effet par le conseil d'administration.

Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale se compose de tous les membres actifs ayant dûment acquitté leur cotisation annuelle.

Il sera loisible à tout moment de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre moyennant procuration (deux procurations maximum par membre votant).

Art. 14. Elle est présidée par le président du conseil d'administration ou par le membre de ce dernier qui le remplace.

L'assemblée générale statue sur:

- les modifications des statuts;
- la nomination et la révocation des membres du conseil d'administration;

- l'approbation des budgets et des comptes;
- l'approbation du rapport d'activité;
- les orientations futures de l'association;
- la dissolution volontaire de l'association;
- l'exclusion des membres.

Art. 15. L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an avant le 1^{er} mai.

Art. 16. Elle est convoquée par le conseil d'administration par simple lettre adressée à chaque membre au moins 15 jours avant la date prévue. Cette convocation contient l'ordre du jour de l'assemblée générale et est signée par le président – ou son délégué – et le secrétaire.

Art. 17. Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale si:

- leur objet est spécialement indiqué dans la convocation;
- l'assemblée générale réunit les deux tiers des membres;
- les modifications sont adoptées par deux tiers des membres présents.

Pour le cas où ces conditions ne sont pas réunies, il est renvoyé à l'article 8 de la loi sur les A.s.b.l. et les fondations sans but lucratif.

Comptes, Budget, Dissolution

Art. 19. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se clôture le 31 décembre.

Art. 20. Les comptes et budgets sont préparés par le conseil d'administration et soumis pour approbation à l'assemblée générale.

Art. 21. En cas de dissolution volontaire de l'association, l'assemblée générale désigne le(s) liquidateur(s) et définit (ses) leurs pouvoirs. Elle indique l'affectation à donner au patrimoine de l'association qui sera affecté à une association dont l'objet social est aussi proche que possible de celui de l'association.

Art. 22. Les points non précisés présentement relèvent des dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif et modifiée par les lois du 22 février 1984 et du 4 mars 1994.

Suivant décision de l'assemblée constituante, le conseil d'administration se compose des membres-fondateurs suivants:

Présidente:	Madame Wagner-Duchène Maggy;
Vice-présidente:	Madame Morbus Sonja;
Secrétaire:	Monsieur Mores Olivier;
Trésorier:	Madame Saeul-Mazzocco Corinne;
Réviseurs de caisse:	Madame Lamesch-Chiarellò Antonella; Madame Moersch-Schaus Christiane.

Fait à Luxembourg, en 4 exemplaires, le 12 février 1996.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 1996, vol. 477, fol. 2, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08212/000/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1996.

FAME S.A., FINANCIAL ADVICE, MANAGEMENT & ENGINEERING, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Elie Wakim, directeur de sociétés, demeurant à Genève, ici représenté par Monsieur Derek S. Ruxton, avocat International, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 23 janvier 1996;
- 2) La société de droit des Iles Vierges Britanniques GIGC, GLOBAL INVESTMENT GROUP CORP., ayant son siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques, ici représentée par Monsieur Derek S. Ruxton, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 23 janvier 1996.

Les prédites procurations resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FAME S.A., FINANCIAL ADVICE, MANAGEMENT & ENGINEERING.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour but toutes opérations commerciales, en particulier dans le domaine des conseils, études, de publications, analyses financières de marchés ainsi que la constitution, l'organisation et la gestion d'entreprises.

La société peut constituer des succursales et des sociétés filiales au Luxembourg et dans les pays étrangers.

La société peut exercer toutes activités commerciales, financières et autres, directement et indirectement en rapport avec son but.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux millions de dollars US (2.000.000,- USD), représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de mille US dollars (1.000,- USD) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Capital autorisé

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à vingt millions de dollars US (20.000.000,- USD), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de mille US dollars (1.000,- USD) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par l'émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur l'approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée Générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société, régulièrement constituée, représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier mardi du mois de juin à dix heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur Elie Wakim, une action	1
2) La société GIGC, GLOBAL INVESTMENT GROUP CORP., mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	<u>1.999</u>
Total: deux mille actions	<u>2.000</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux millions de dollars US (2.000.000,- USD) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme de huit cent mille francs (800.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Elie Wakim, directeur de sociétés, demeurant à Genève,

b) Monsieur Yves Pirenne, avocat, demeurant à Genève,

c) Monsieur Derek S. Ruxton, avocat International, demeurant à Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

DEBELUX AUDIT, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 3, rue Nicolas Welter.

4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

5) Le siège social est fixé à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

6) Monsieur Elie Wakim, prénommé, est nommé administrateur-délégué.

Il est chargé de la gestion journalière de la Société ainsi que de la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the thirtieth of January.

Before us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1) Mr Elie Wakim, Manager, residing in Geneva,

here represented by Mr Derek S. Ruxton, avocat international, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on the 23rd of January, 1996;

2) The company existing under the law of the British Virgin Islands GIGC, GLOBAL INVESTMENT GROUP CORP., having its registered office in Tortola, British Virgin Islands,

here represented by Mr Derek S. Ruxton, previously named,
by virtue of a proxy given on the 23rd of January, 1996.

The above-named proxies will remain annexed to the present deed.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a company in accordance with the following Articles of Incorporation:

Denomination - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. There is hereby formed a company (société anonyme) under the name of FAME S.A., FINANCIAL ADVICE, MANAGEMENT & ENGINEERING.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair the normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries, shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The company's object is to carry out all commercial activities and especially in the spheres of consultancy, of providing studies, of publications of financial market analyses, as well as in the fields of formation and corporate organization, and management.

The company can form branches and subsidiaries both in Luxembourg and in all other countries.

The company can carry out all and any commercial, financial and other activities connected directly or indirectly with its main object.

Art. 5. The corporate capital is fixed at two million US dollars (2,000,000.- USD), represented by two thousand (2,000) shares with a par value of one thousand US dollars (1,000.- USD) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which the law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The corporation may repurchase its own shares under the conditions provided by law.

Authorized capital

The corporate share capital may be increased from its present amount to twenty million US dollars (20,000,000.- USD) by the creation and the issue of new shares with a par value of one thousand US dollars (1,000.- USD) each, having the same rights and advantages as the existing shares.

The board of directors is fully authorized and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares;

- to suppress or to limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorization is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorized capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

Administration - Supervision

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

Art. 8. The board of directors elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization of the general meeting. The first managing director may be appointed by the general meeting of shareholders.

Art. 10. The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

Art. 11. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Financial year - General meeting

Art. 12. The corporation's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.

Art. 13. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 14. The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

Art. 15. The general meeting shall determine the appropriation and distribution of net profits.
The board of directors is authorized to pay interim dividends.

Art. 16. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the first Tuesday of the month of June at 10.00 a.m.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Art. 17. The law of August 10, 1915, on Commercial Companies as amended, shall apply insofar as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

1) The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first of December nineteen hundred and ninety-six.

2) The first annual general meeting will be held in the year one thousand nine hundred and ninety-seven.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed to the shares as follows:

1) Mr Elie Wakim, one share	1
2) The company GIGC, GLOBAL INVESTMENT GROUP CORP., one thousand nine hundred and ninety-nine shares	<u>1,999</u>
Total: two thousand shares	<u>2,000</u>

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of two million US dollars (2,000,000.-USD) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about eight hundred thousand francs (800,000.-).

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) The number of directors is set at three and that of the auditors at one.

2) The following are appointed directors:

a) Mr Elie Wakim, manager, residing in Geneva,

b) Mr Yves Pirenne, Avocat, residing in Geneva,

c) Mr Derek S. Ruxton, avocat international, residing in Luxembourg.

3) Has been appointed auditor:

DEBELUX AUDIT, S.à r.l. having its registered office in Luxembourg, 3, rue Nicolas Welter.

4) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of nineteen hundred and ninety-nine.

5) The registered office is fixed at L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

6) Mr Elie Wakim, previously named, is appointed managing director.

He is responsible for the daily management of the Company as well as for the representation of the Company concerning this daily management.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Signé: D. S. Ruxton, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 1996, vol. 89S, fol. 13, case 4. – Reçu 610.400 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 1996.

F. Baden.

(08342/200/306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

OP DER MILLEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4713 Pétange, 1, rue Belair.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le six février.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1. - Monsieur Alberto José Teixeira Lopes, chauffeur-livreur, demeurant à L-4745 Pétange, 57, in den Jenken;
2. - Monsieur Manuel Pinto De Carvalho, ouvrier, demeurant à L-4736 Pétange, 45, rue Guillaume.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de OP DER MILLEN, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Pétange; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, en vertu d'une décision unanime des associés. La société pourra créer des filiales et succursales dans tout le Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques, ainsi que toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée. Chaque associé aura la faculté de dénoncer sa participation dans les six premiers mois de l'exercice social avec effet au trente et un décembre de l'année en cours moyennant un préavis à donner par lettre recommandée à la poste à ses coassociés.

Les associés restants auront un droit de préférence sur le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du dernier bilan social serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder. Faute d'user de ce droit de préférence pendant la période de dénonciation prenant fin le trente et un décembre de l'année en cours, la société sera mise en liquidation.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 8. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 9. Aucun des associés ne pourra céder ses droits dans la société sans le consentement de ses coassociés. Entre associés toutefois les parts sont librement cessibles.

Art. 10. Chaque associé pourra verser des sommes en compte courant dans la caisse de la société. Ces sommes produiront un intérêt, dont les conditions seront déterminées par les associés.

Aucun des associés ne pourra effectuer le retrait de sommes sans en avoir donné un préavis de six mois à l'avance et par lettre recommandée à la société.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, sans décision contraire, le solde bénéficiaire sera distribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 12. Le décès de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers et légataires de l'associé décédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société.

Pour faire valoir leurs droits, ces derniers devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social, à l'exception de toutes valeurs immatérielles, telles que clientèle, know-how et autres valeurs immatérielles.

Art. 13. Tous les points non expressément prévus aux présentes seront réglés suivant les dispositions de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois subséquentes.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Alberto José Teixeira Lopes, préqualifié, cinquante parts sociales	50
2) Monsieur Manuel Pinto De Carvalho, préqualifié, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre de cette même année.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1) Monsieur Francisco Carichas Canario, chef de production, demeurant à L-4540 Differdange, 11, rue Dicks Lentz, est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée.

Monsieur Alberto José Teixeira Lopes, préqualifié, est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée.

2) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

3) Le siège social est fixé à L-4713 Pétange, 1, rue Belair.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. J. Teixeira Lopes, M. Pinto De Carvalho, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 14 février 1996, vol. 406, fol. 72, case 2. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 29 février 1996.

A. Weber.

(08202/236/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1996.

SPORTS-PARTNER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4741 Pétange, 58, rue des Jardins.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le premier février.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) La société anonyme PRIMECITE INVEST S.A., avec siège à Pétange, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Pascal Wagner, comptable, demeurant à Pétange,

2) Monsieur Pascal Wagner, préqualifié, en son nom personnel.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SPORTS-PARTNER S.A.

Cette société aura son siège à Pétange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration.

Sa durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'achat et la vente de matériel de sport, leur importation et leur exportation, ainsi que toutes opérations mobilières, immobilières, financières et commerciales, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles de le favoriser.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, divisé en mille deux cent cinquante actions de mille (1.000,-) francs chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) La société anonyme PRIMECITE INVEST S.A., préqualifiée	1.249 actions
2) Monsieur Pascal Wagner, préqualifié	<u>1 action</u>
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250 actions

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille (1.2500.000,-) francs se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1996.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de mai à 10.00 heures et pour la première fois en 1997.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. - Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Pascal Wagner, administrateur-délégué, demeurant à Pétange,

b) Madame Renée Wagner-Klein, demeurant à Pétange,

c) la société anonyme RENT SERVICES S.A., avec siège à L-4714 Pétange, 58, rue des Jardins.

3. - Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme INTERNATIONAL FINANCIAL AND MARKETING CONSULTING S.A., avec siège à Pétange.

4. - Le siège social de la société est fixé à L-4741 Pétange, 58, rue des Jardins.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Wagner, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 1996, vol. 822, fol. 37, case 12. - Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 12 février 1996.

G. d'Huart.

(08208/207/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1996.

PEINTURE DE LORENZI ED. ET FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1338 Luxembourg, 3, rue du Cimetière.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le cinq février.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. - Madame Margot Flammang, commerçante, épouse de Monsieur Edouard De Lorenzi, demeurant à L-8363 Greisch, 4, rue du Cimetière;
2. - Monsieur Edouard De Lorenzi, maître-peintre, demeurant à L-8363 Greisch, 4, rue du Cimetière;
3. - Monsieur Emmanuel De Lorenzi, maître-peintre, demeurant à L-8363 Greisch, 4, rue du Cimetière.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois et à ces fins, arrêtent le projet de statuts suivant:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de PEINTURE DE LORENZI ED. ET FILS, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'activité de peintre-décorateur avec vente des articles de la branche, la vente d'encadrements et de posters, ainsi que l'exploitation de galeries d'art.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Chaque associé aura la faculté de dénoncer sa participation dans les six premiers mois de l'exercice social, avec effet au 31 décembre de l'année en cours, moyennant un préavis à donner par lettre recommandée à la poste à ses coassociés.

Les associés restant auront un droit de préférence sur le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net au dernier bilan social serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Faute d'user de ce droit de préférence pendant la période de dénonciation prenant fin le 31 décembre de l'année en cours, la société sera mise en liquidation.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence rétroactivement le 1^{er} janvier 1996 et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre vingt-seize.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, représenté par cent parts sociales (100) de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1. - Madame Margot Flammang, prédite, trente-trois parts sociales	33 parts
2. - Monsieur Edouard De Lorenzi, prédit, trente-quatre parts sociales	34 parts
3. - Monsieur Emmanuel De Lorenzi, prédit, trente-trois parts sociales	33 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Les associés reconnaissent que le capital de cinq cent mille (500.000,-) francs a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers, les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 8. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 9. Aucun des associés ne pourra céder ses droits dans la société sans le consentement de ses coassociés. Entre associés toutefois, les parts sont librement cessibles.

Art. 10. Chaque associé pourra verser des sommes en compte courant dans la caisse de la société. Ces sommes produiront un intérêt, dont les conditions seront déterminées par les associés.

Aucun des associés ne pourra effectuer le retrait de sommes sans en avoir donné un préavis de six mois à l'avance et par lettre recommandée à la société.

Art. 11. Chaque année au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, sans décision contraire, le solde bénéficiaire sera distribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 12. Le décès de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers et légataires de l'associé décédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société.

Pour faire valoir leurs droits, ces derniers devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social, à l'exception de toutes valeurs immatérielles, telles que clientèle, know-how et autres valeurs immatérielles.

Art. 13. Tous les points non expressément prévus aux présentes seront réglés suivant les dispositions de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois subséquentes.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trente mille (30.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée PEINTURE DE LORENZI ED. ET FILS, S.à r.l. ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

Est nommé gérant technique et administratif de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Edouard De Lorenzi, prèdit.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

L'adresse du siège social de la société est établi à L-1338 Luxembourg, 3, rue du cimetière.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Flammang, E. De Lorenzi, E. De Lorenzi, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 février 1996, vol. 822, fol. 45, case 2. – Reçu 2.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 février 1996.

N. Muller.

(08351/224/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

JAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue des Bains.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Madame Annie Engel-Drai, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, 19, rue des Bains,
2. Monsieur Mark Klavir, cuisinier, demeurant à Senningerberg, 8, rue des Résidences,
3. Monsieur Andrew Bruce, commerçant, demeurant à Luxembourg, 17, rue Laurent Menager.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de JAM S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques. D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF), représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Les actions sont nominatives.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, la somme libérée pour chacune de ces actions ainsi que le transfert des actions et les dates de ces transferts.

Le transfert d'une action se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet.

La Société pourra également accepter en guise de preuve du transfert d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la Société.

Lorsqu'un actionnaire désire vendre ou transférer tout ou une partie de ses actions, il devra les offrir en premier lieu aux autres actionnaires à la valeur d'inventaire au jour de son offre, cette valeur étant à certifier par un expert-comptable à désigner par la société et l'offre étant à faire en proportion des participations de ces autres actionnaires.

Au cas où un ou plusieurs actionnaires n'acceptent pas cette première offre ou omettent de l'accepter dans un délai d'un mois, leurs droits passent aux actionnaires qui l'ont acceptée en proportion de leurs participations telles qu'elles résultent de leur acceptation de la première offre.

Les actions qui n'auront pas été acceptées dans un délai de deux mois pourront être vendues à des tiers dans le délai subséquent de trois mois.

Les actionnaires pourront se concerter et s'entendre sur des conditions de transfert autres que celles définies ci-dessus.

Aucun transfert pour cause de mort n'est opposable à la société sans que le bénéficiaire ait été approuvé par le Conseil d'Administration. Au cas où le Conseil d'Administration refuse l'approbation, il devra soit acquérir les actions pour le compte de la société ou désigner un ou plusieurs actionnaires qui les acquerront à la valeur d'inventaire dans les conditions ci-avant.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, dont obligatoirement l'administrateur-délégué.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier vendredi du mois d'avril à onze heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. Madame Annie Engel-Drai, prénommée, mille actions	1.000
2. Monsieur Mark Klavir, prénommé, cinq cents actions	500
3. Monsieur Andrew Bruce, prénommé, cinq cents actions	500
Total: deux mille actions	2.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois (70.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Madame Annie Engel-Drai, prénommée,
 - b) Monsieur Mark Klavir, prénommé,
 - c) Monsieur Andrew Bruce, prénommé.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
FIDUPLAN, société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.
- 4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.
- 5) Le siège social est fixé à Luxembourg, 19, rue des Bains.
- 6) L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite les membres du Conseil d'Administration, tous ici présents, se sont réunis et ont pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Monsieur Mark Klavir est nommé administrateur-délégué de la Société. Il est chargé de la gestion journalière de la Société.

La société sera engagée en toutes circonstances conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Engel-Drai, M. Klavir, A. Bruce, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 1996, vol. 89S, fol. 14, case 5. – Reçu 20.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 1996.

F. Baden.

(08346/200/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

m.e.g.a. performance, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Sandweiler, 28A, rue de la Chapelle.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le cinq février.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Madame Colleen Besch, Consultant, épouse de Monsieur Daniel Feis, demeurant à L-5880 Hesperange, 39, Ceinture um Schlass,
- 2) Madame Monique Fohl, consultant, épouse de Monsieur Elmar Follmann, demeurant à L-4487 Belvaux, 166, rue de Soleuvre.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Objet, Durée, Dénomination, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet d'offrir des conseils, de diffuser des services et produits, de développer des produits et outils lui étant propres ou de vendre du matériel s'y rapportant, dans le cadre de la formation professionnelle continue et/ou du développement individuel dans le secteur financier.

La société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

La société peut être intéressée, de quelque façon que ce soit, dans toutes affaires, entreprises, associations ou sociétés, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, ayant un objet identique, similaire ou analogue, ou ayant un objet se rapportant d'une façon ou d'une autre au sien.

Art. 3. La société prend la dénomination de m.e.g.a. performance.

Art. 4. Le siège social est établi à Sandweiler. Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II. - Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représentée par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur de mille francs luxembourgeois (1.000,-LUF) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1) Madame Colleen Feis-Besch, prénommée, deux cent cinquante parts	250
2) Madame Monique Follmann-Fohl, prénommée, deux cent cinquante parts	250
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant l'accord de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs parts sociales. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins la moitié du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins la moitié du capital social. Dans ce dernier cas cependant, le consentement de l'assemblée des associés n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les nom, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés. Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption, accroît celui des autres. En aucun cas les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et à défaut par un expert comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la société à la requête de la partie la plus diligente. L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. - Administration

Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe leurs pouvoirs et la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence à la constitution de la société et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Art. 19. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Titre IV. - Dissolution, Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à Sandweiler, 28A, rue de la Chapelle.
2. L'assemblée générale désigne comme gérant, Madame Colleen Feis-Besch, demeurant à L-5580 Hesperange, 39, Ceinture um Schlass.
3. Madame Colleen Feis-Besch et Madame Monique Follmann-Fohl ont le pouvoir de signature individuelle pour les opérations qui incombent à la gestion journalière ainsi que pour les ouvertures de comptes au nom de la société et les transferts de fonds entre les comptes fonctionnant sous le nom de la société.

Pour toutes opérations autres que celles énoncées ci-avant, la société est valablement engagée par la signature conjointe de Madame Colleen Feis-Besch et Madame Monique Follmann-Fohl.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Besch, M. Fohl, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 1996, vol. 89S, fol. 22, case 7. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 1996.

P. Frieders.

(08348/212/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

MERLIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, rue Beaumont.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le huit février.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Madame Maria Dennewald, docteur en droit, demeurant à Luxembourg,
- 2) Madame Yasmine Birgen-Ollinger, employée privée, demeurant à Mondercange.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise dénommée MERLIN HOLDING S.A.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette municipalité et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seront imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et la concession de licences, leur gestion et leur mise en valeur. Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties et exercer enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans, et sont rééligibles.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 12. Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toute fois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 1996.

La première assemblée générale annuelle se réunira en 1997.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. Maria Dennewald, préqualifiée, mille deux cents actions	1.200
2. Yasmine Birgen-Ollinger, préqualifiée, cinquante actions	50
Total: cent actions	1.250

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille francs (50.000.- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Jean-Pierre Baggi, administrateur de sociétés, demeurant à Agno, Suisse, Président,
- Monsieur Mario De Stefani, administrateur de sociétés, demeurant à Fescoggia, Suisse, Vice-Président,
- Monsieur Mario Giacomini, administrateur de sociétés, demeurant à Sorengo, Suisse, membre.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

- Monsieur Edmond Ries, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2001.

Quatrième résolution

Le siège social est établi à Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Cinquième résolution

L'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à désigner Monsieur Jean-Pierre Baggi, préqualifié, comme administrateur-délégué avec tous pouvoirs d'engager la société moyennant sa signature unique pour tous actes et opérations dans le cadre de l'objet social.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Dennewald, Y. Ollinger, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 1996, vol. 89S, fol. 35, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 1996.

P. Frieders.

(08349/212/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

SOSELUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le neuf février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

- 1) SIGNATURES HOLDINGS S.A., établie et ayant son siège social à Panama, ici représentée par Maître Bernard Felten, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration générale donnée à Panama, le 10 septembre 1993;
- 2) Maître Bernard Felten, prénommé, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de SOSELUX, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet les conseils, services et réalisations d'ordre économique, prestations pour les systèmes d'information des entreprises ou des privés et, plus généralement, toutes opérations de quelque nature

qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

La société a aussi pour objet, la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle pourra faire toutes les opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision des associés.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune,

qui ont été souscrites comme suit par:

1) SIGNATURES HOLDINGS S.A., préqualifiée, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	499
2) Maître Bernard Felten, prénommé, une part sociale	1
Total: cinq cents parts sociales	500

Les souscripteurs comparants déclarent et reconnaissent que chacune des parts sociales a été intégralement libérée, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) est dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul nu-propriétaire.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts pour cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant. En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 11. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants.

Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Art. 12. Tout gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre.

Par exception, le premier exercice prendra cours aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 1996.

Art. 15. Chaque année, au 31 décembre, la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la société et de toutes les dettes actives et passives, ensemble avec une annexe contenant en résumé tous les engagements ainsi que les dettes des gérants à l'égard de la société.

A la même date, les comptes seront clos et la gérance préparera un compte de profits et pertes de l'exercice social écoulé qu'il soumettra, en même temps que le bilan, aux associés.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes pendant les quinze jours qui précéderont l'assemblée ordinaire annuelle.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront

être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 18. En cas de dissolution de la société, pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance, qui a les pouvoirs les plus larges pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ trente mille francs (30.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

2. L'assemblée générale désigne comme gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Jean Naveaux, conseiller économique, demeurant à Luxembourg.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Felten, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 1996, vol. 89S, fol. 31, case 6. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 février 1996.

G. Lecuit.

(08353/220/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

SINBAD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le sept février.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) OLD COURT FINANCE LTD, avec siège social à Palm Chambers 3, Road Town, Tortola (BVI), ici représentée par Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant à Steinfurt, et Monsieur Reinald Loutsch, employé privé, demeurant à Aubange,

en vertu d'une procuration sous seing privé du 1^{er} mai 1995;

2) CASTLE GREEN INVESTMENT HOLDING LTD, avec siège social à Palm Chambers 3, Road Town, Tortola (BVI), ici représentée par Messieurs Johan Dejans et Reinald Loutsch, préqualifiés,

en vertu d'une procuration sous seing privé du 1^{er} mai 1995.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SINBAD S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Toutefois, cette mesure ne pourra pas avoir d'effet sur la nationalité de la société. Cette déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société le mieux placé pour agir dans de telles circonstances.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, de souscription, ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par cession, échange ou autrement d'actions, d'obligations, de billets et de tous autres titres de toute nature.

La société n'aura pas d'activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut néanmoins participer à l'établissement et au développement de toutes entreprises financières, industrielles ou commerciales et elle peut leur fournir toute assistance moyennant prêts, garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toute forme et émettre des obligations.

En général, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Les actions peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les termes et conditions prévus par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Titre III. - Conseil d'administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leur rémunération seront fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration sera convoqué par le président, aussi souvent que l'intérêt de la société le requiert. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social.

Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui peuvent être nommés administrateurs-délégués.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les affaires de la société ou d'un département spécial à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Tous procès impliquant la société tant en demandant qu'en défendant, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par un administrateur délégué à cet effet.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur fonction qui ne pourra pas excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier vendredi du mois de juin de chaque année à 15.30 heures et pour la première fois en 1997.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Affectation des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social, qui commence le jour de la constitution de la société et qui finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges de la société et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi constitués, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) OLD COURT FINANCE LTD, préqualifiée, six cent vingt-cinq actions	625
2) CASTLE GREEN INVESTMENT HOLDING LTD, préqualifiée, six cent vingt-cinq actions	625
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été intégralement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire.

Constataion

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à cinquante mille francs (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. - Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant à Steinfort,
 - b) Madame Carine Bittler, employée privée, demeurant à Bertrange,
 - c) Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant à Rumelange.

3. - Est nommée commissaire aux comptes:

BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, société anonyme, avec siège social à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

4. - Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 1997.

5. - Le siège social de la société est fixé à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Dejans, R. Loutsch, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 1996, vol. 89S, fol. 37, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 1996.

P. Frieders.

(08352/212/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

TAVARES DA SILVA FRERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7636 Larochette, 24, Montée d'Ernzen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1. - Monsieur Agostinho Tavares Da Silva, maçon, demeurant à L-7653 Heffingen, 8, Op Praikert,
2. - Monsieur David Tavares Da Silva, maçon, demeurant à L-7636 Larochette, 24, Montée d'Ernzen,
3. - Monsieur Henrique Tavares Da Silva, maçon, demeurant à L-9366 Ermsdorf, 6, Sondesgaass.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}. - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de TAVARES DA SILVA FRÈRES, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de construction, tous travaux de maçonnerie, d'asphaltage, de bitumage, d'excavation, de voirie et de pavage, de chapes, le montage d'échafaudages, le ferrailage pour béton, ainsi que l'achat, la vente et la mise en valeur d'immeubles, de même que la promotion immobilière.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Larochette.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent un mille francs (501.000,- Frs.), représenté par cinq cent une (501) parts sociales de mille francs (1.000,- Frs.) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. - Monsieur Agostinho Tavares Da Silva, maçon, demeurant à L-7653 Heffingen, 8, Op Praikert, cent soixante-sept parts sociales	167
2. - Monsieur David Tavares Da Silva, maçon, demeurant à L-7636 Larochette, 24, Montée d'Ernzen, cent soixante-sept parts sociales	167
3. - Monsieur Henrique Tavares Da Silva, maçon, demeurant à L-9366 Ermsdorf, 6, Sondesgaass, cent soixante-sept parts sociales	167
Total: cinq cent une parts sociales	501

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de cinq cent un mille francs (501.000,- Frs.) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1996.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ trente mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. - Le siège social est établi à L-7636 Larochette, 24, Montée d'Ernzen.
2. - L'assemblée décide d'établir le siège administratif de la société à L-7653 Heffingen, 8, Op Praikert.
3. - L'assemblée désigne comme gérant de la société:

- Monsieur Agostinho Tavares Da Silva, maçon, demeurant à L-7653 Heffingen, 8, Op Praikert.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Tavares Da Silva, D. Tavares Da Silva, H. Tavares Da Silva, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 février 1996, vol. 497, fol. 49, case 12. – Reçu 5.010 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} mars 1996.

J. Seckler.

(08354/231/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

CB - GERMAN INDEX FUND, Fonds Commun de Placement.

MANAGEMENT REGULATIONS

Art. 1. The Fund. The CB - GERMAN INDEX FUND (hereinafter called «the Fund») was established as an open-ended investment fund («fonds commun de placement») in accordance with the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. It is a fund belonging to all unitholders, consisting of securities and other permissible assets, administered by the Management Company on the collective behalf of unitholders (hereinafter called «unitholders») by CB GERMAN INDEX FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., a limited company established in accordance with the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with its registered office in the City of Luxembourg (hereinafter called the «Management Company»). Shares in the Fund (hereinafter called «units») will be issued in the form of holders' certificates (hereinafter called «unit certificates») or, in the case of registered holders, in the form of written confirmations.

Assets of the Fund, placed with a custodian bank (hereinafter called the «Custodian») for safekeeping, will be kept separate from the assets of the Management Company. COMMERZBANK INTERNATIONAL S.A. has been appointed Custodian.

These management regulations (the «Management Regulations») contain the contractual rights and obligations of unit holders, the Management Company and the Custodian, with the currently valid text and any amendments thereto being published in the «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations», the Official Gazette of the Grand Duchy of Luxembourg (hereinafter called «Mémorial»).

By the purchase of a unit, a unit holder acknowledges the terms and conditions of the Management Regulations as well as all properly approved and published amendments thereto.

Art. 2. The Management Company. Subject to the investment restrictions in Article 4 of the Management Regulations, the Fund will be administered by the Management Company in its own name, exclusively in the interests of the unitholders and on their collective account. This authority to manage includes specifically, but not exclusively, the purchase, sale, subscription and acceptance of securities and other assets and the exercise of all rights which are linked directly or indirectly to the assets of the Fund. The Management Company will determine the investment policy of the Fund, taking into account the investment restrictions in Article 4 of the Management Regulations. The board of directors of the Management Company can entrust the day-to-day implementation of the investment policy to one or more of its members and/or to employees. The Management Company is entitled to be paid by the Fund a maximum fee of 0.4% per annum, calculated daily, based on the net assets of the Fund and payable quarterly in arrears.

Art. 3. The Custodian. The Management Company has appointed the Custodian. The name of the Custodian will be specified in the sales prospectus and similar documents applying to the Fund. Both the Custodian and the Management Company are entitled to give three months, written notice of withdrawal from the appointment as Custodian. This notice of termination by the Management Company or by the Custodian will become effective once another bank fulfilling the conditions fixed by law has accepted the obligations and functions of the Custodian in accordance with the Management Regulations. If it is the Custodian which gives notice, the Management Company will appoint a new custodian bank which will accept the obligations and functions of the Custodian in accordance with the Management Regulations. Until the new custodian bank is appointed, the existing Custodian will continue to discharge its obligations and functions as Custodian in accordance with the Management Regulations in order to protect the interests of unitholders in full.

All liquidities and securities making up the assets of the Fund will be kept by the Custodian on behalf of unitholders in the Fund in segregated accounts or securities deposit accounts, which may be disposed of only in accordance with the terms and conditions of the Management Regulations. The Custodian may, with the prior approval of the Management Company (which approval not to be unreasonably withheld) appoint at the expense of the Management Company nominees or agents, including collective clearing institutions, provided that the Custodian shall at all times remain liable for any acts or omissions of or loss directly or indirectly caused by any such person or persons however appointed as if such acts or omissions were those of the Custodian.

The Custodian will monitor compliance with the relevant provisions of these Management Regulations and carry out the instructions of the Management Company unless they conflict with the law or these Management Regulations.

As instructed by the Management Company - provided these instructions do not conflict with the Management Regulations, the custodian agreement, the currently valid sales prospectus and the law - the Custodian will:

- assign units in the Fund to subscribers in accordance with Article 5 of the Management Regulations;
- pay the purchase price for securities, subscription rights or allotment rights in furtherance of transactions on the Fund's behalf;
- transfer securities, subscription rights or allotment rights sold on behalf of the Fund against payment of the sale price;
- pay out the repurchase price in accordance with Article 10 of the Management Regulations against receipt of the appropriate unit certificates or unitholders' confirmations;
- pay out all dividends in accordance with Article 13 of the Management Regulations;
- perform all other duties provided by law.

The Custodian will ensure that:

- all assets of the Fund are immediately credited into the Fund's segregated accounts or securities deposit accounts, in particular payments received in respect of the issue price less the sales charge and any issue taxes payable;
- the appropriate counterpart is received for each and every transaction carried out on behalf of the Fund;
- securities, subscription rights and allotment rights which are quoted on stock exchanges are bought at no more than the daily quoted price on the relevant day and sold at no less than the daily quoted price on the relevant day.

The Custodian will pay the Management Company out of the Fund's segregated accounts no more and no less than the remuneration specified in the Management Regulations.

The Custodian will, with the approval of the Management Company, take for itself from the segregated accounts its remuneration. The other expenses to be debited to the Fund as listed in Article 11 of the Management Regulations are not affected by this.

Subject to all applicable laws, the Custodian is entitled and obliged in its own name to:

- pursue claims by the unitholders against the Management Company or any previous custodian bank;
- object to enforcement measures by third parties and take the appropriate measures if legal action for execution is taken against the assets of the Fund in respect of a claim for which the Fund is not liable.

The Custodian is entitled to the fees agreed with the Management Company, payable from the assets of the Fund; the fee for custody of the assets of the Fund will, according to a sliding scale, not be in excess of 0.1% per annum, calculated and payable quarterly in arrears based on the net assets of the Fund as determined on the last Valuation Day of each and every quarter.

Art. 4. Investment Policy. The Fund aims at providing investors with the opportunity to invest in an equity portfolio selected in a systematic way so that the portfolio's performance substantially matches the return of German stocks as reflected by the Commerzbank Index. The investment objective of the Fund is to enable the investor to participate in the potential appreciation of equity investments in the German stock market. However, for all practical purposes, a small amount of cash will be maintained, in order to enable the Fund to implement net redemptions.

Under Luxembourg legislation, the Fund is not allowed to invest more than 10% of its net assets in transferable securities issued by the same body. Moreover, the total value of transferable securities held by the Fund in the issuing bodies in each of which it invests more than 5% of its net assets must not exceed 40% of the value of these net assets.

Therefore the possibility of a complete duplication of the Commerzbank Index is not available for the CB GERMAN INDEX FUND if one or more shares exceed these limits as measured by capitalisation.

The Fund applies «Optimisation» which leads to similar results. Optimisation is a method to mirror the underlying share index, but with a smaller number of components. As a consequence, the CB GERMAN INDEX FUND invests in a Commerzbank Index sampling which is constituted according to an advanced computer model.

Out of all 77 shares included in the Commerzbank Index, a sample of 30 to 40 shares matches the development of the underlying market with a high degree of safety, i.e. with a low tracking error. The number of shares and the composition of the Fund is analysed on a regular basis and revised, if necessary.

This allows the CB GERMAN INDEX FUND to match the performance of the Commerzbank Index in general and enables the investor to profit from the developments of the German stock market without investing in individual shares.

The Fund will only invest in transferable securities listed on a German stock exchange.

The investment objective and policy of the Fund is subject to restrictions, in such a way that the Management Company may not do on behalf of the Fund the following:

1. invest in securities other than those equity securities comprised in the Commerzbank Index, except those which can act as substitutes for those comprised in the Commerzbank Index;
2. purchase securities issued by any company if, at the time of acquisition, the value of these, when added to the value of securities in the same company already held by the Fund, exceeds 10% of the net assets of the Fund; moreover, the total value of such securities held by the Fund in companies in each of which it invests more than 5% of its net assets must not exceed 40% of the value of these net assets;
3. invest more than 5% of the net assets of the Fund in securities which are not fully paid up. If the Fund owns securities which are not fully paid up, separate and adequate reserves must be established for subsequent full payment of the subscription, provision for which must be made in accordance with investment restriction 9b. below;
4. purchase securities issued by a company, which account for more than 10% of the shares of any category issued by such company; moreover, the Fund must not acquire more than 10% of the non-voting shares issued by such company;
5. acquire any shares carrying voting rights which would enable the Fund to exercise significant influence over the management of a company;

6. invest in property and purchase or sell commercial goods or commercial contracts;
7. invest in precious metals, commodities or certificates representing these;
8. invest in other investment funds or in securities issued by the management company itself;
- 9.a. pledge or otherwise incur a charge on assets of the Fund, transferring or assigning them as security;
- b. borrow, unless in exceptional circumstances these are taken out as a short-term and temporary measure for a maximum figure of 10% of the net assets of the Fund, in order to comply with a request for the repurchase of units in circumstances where the sale of securities is considered inappropriate and not in the overall interest of the unitholders. In these circumstances, the Custodian must give its agreement to the loan conditions;
- c. in connection with the acquisition of or subscription for securities which are not fully paid up, accept liabilities which, taken together with any borrowings as described in point 9b. above, exceed 10% of the net assets of the Fund and provided that the terms attached to not fully paid-up securities must provide that the full payment-up must take place within one year of the acquisition or subscription;
10. make short sales of securities or make sales of call options on securities which do not form part of the assets of the Fund;
11. make loans;
12. use the assets of the Fund for underwriting securities;
13. sell call options on securities owned by the Fund;
14. purchase call options on securities;
15. engage in forward exchange transactions.

The Fund may hold ancillary liquid assets. The percentage figures quoted under 2, 3 and 4 above do not apply when the Fund exercises subscription rights attaching to transferable securities which form part of its assets. If these limits are exceeded for reasons beyond the control of the Fund or as a result of the exercise of subscription rights, the Fund must adopt as a priority objective for its sales transactions the remedying of that situation, taking due account of the interests of its unitholders.

The Management Company can take appropriate steps and, with the agreement of the Custodian, can amend the investment restrictions and other parts of the Management Regulations, as well as adopt further investment restrictions which are necessary in order to comply with the conditions in such countries where units are sold or are to be sold.

Art. 5. Issue of Units. Subject to the provisos in the Management Regulations, any individual or legal entity can acquire units by subscribing and paying the issue price.

All units issued have equal rights. Units are issued on every Valuation Day. Issue is made on the basis of subscription applications received by the Management Company before 10 a.m. on any day, provided it is a Valuation Day, at an issue price amounting to the Net Asset Value of the unit determined on that particular day, plus a sales charge of up to 2%, rounded up to the nearest pfennig. For applications received by the Management Company after 10 a.m., the issue price will be the Net Asset Value as determined on the next following Valuation Day plus the above-mentioned sales charge. The issue price must be paid within seven days of the relevant Valuation Day.

If the laws of a particular country prescribe a lower rate than the rate of sales charge shown above, the banks which are appointed in that country may sell units at a lower sales charge, but this may not be less than the highest admissible rate of sales charge applicable there.

The issue price will be increased by the amount of any stamp duty or other charges which are payable in the various countries where the units are sold.

If a dividend payment is made in cash and the unitholder reinvests the same amount in units of the Fund, then for a period of three months following publication of the notification of dividends, he can take advantage of a reinvestment discount on the sales commission, such as determined from time to time by the Management Company.

Art. 6. Restrictions on the Issue of Units. In issuing units, the Management Company must observe all laws and regulations in force in all those countries where the units are on offer. The Management Company can turn down a subscription application at any time, as it deems appropriate, or can restrict or suspend the issue of units temporarily or permanently if the purchasers are individuals or legal entities resident or registered in certain countries or territories. The Management Company can also exclude individuals or legal entities from acquiring units, if such a step is necessary for the protection of unitholders or for the Fund. The Management Company can also:

- a. reject any subscription application for the purchase of units as it deems appropriate;
- b. repurchase units at any time by paying the repurchase price if unitholders who are excluded from the acquisition or possession of units are found to be holding them.

Payments received in respect of subscription applications which are not accepted will be repaid by the Custodian at once, without interest.

Art. 7. Unit Certificates and Unit Confirmations. The Management Company will issue unit certificates in bearer form with the relevant dividend coupons attached, for one, ten, one hundred and any higher number of units as decided by the Management Company. Each and every unit certificate will have a hand-written or reproduced in facsimile form set of signatures of the Management Company and the Custodian.

At the request of a purchaser of units, units can as well be issued in registered form, in which case the purchaser will receive a signed unit confirmation indicating the name of the purchaser in respect of the units acquired, with the signatures either hand-written or reproduced in facsimile form, instead of a unit certificate in bearer form.

Art. 8. Calculation of Net Asset Value. The value of a unit (hereinafter the «Net Asset Value») is expressed in Deutsche Marks. Under the supervision of the Custodian, it is calculated by the Management Company on each and every day which is a bank business day in Luxembourg/Grand Duchy of Luxembourg and in Frankfurt am Main/Federal Republic of Germany (hereinafter called the «Valuation Day»). The calculation made is the value of the net assets of the

Fund divided by the number of units in circulation on the Valuation Day. Net assets of the Fund are calculated in accordance with the following principles:

a. Securities are valued at the last available fixing price (Kassakurs) as established on the Frankfurt Stock Exchange. If a security is quoted on several different stock exchanges, the Frankfurt stock exchange quote determines the value of the security. If there is no quote on the Frankfurt stock exchange the quote which determines the value of this security is the price quoted on the stock exchange which provides the main market for such relevant security;

b. Cash and equivalent assets will be valued at par plus interest.

In extraordinary circumstances which make valuation in accordance with the above criteria either impossible or incorrect or inaccurate, the Management Company is empowered to use other valuation principles which can be verified by scrutiny by auditors and are applied on a best endeavour basis, in order to achieve a professional and accurate valuation of the assets of the Fund.

If there are substantial repurchase requests, which cannot be met out of the liquidities and permissible borrowings by the Fund, the Management Company may determine the Net Asset Value and the applicable issue and redemption prices on the basis of the prices prevailing on the day on which it sold securities in order to meet the repurchase requests. In these circumstances the same method of calculation will be used for subscription requests or repurchase requests submitted on one and the same day.

Art. 9. Suspension of Issue and of Repurchase of Units and of Net Asset Value Determination. The Management Company is empowered to temporarily suspend the calculation of the Net Asset Value and the issue and the repurchase of units:

a. for any period during which a stock exchange on which a major portion of the Fund's securities are quoted is closed (except for normal weekend or holiday closing) or trading on that stock exchange is suspended or restricted;

b. in emergencies when the Management Company cannot make normal use of the investments of the Fund or it is impossible for it to freely transfer the proceeds of investment purchases or sales or to properly calculate Net Asset Value.

Art. 10. Repurchase of Units. Unitholders are entitled to, at any time, request the Management Company to repurchase their units. That repurchase will take place on the same day, provided it is a Valuation Day and provided further the unit-certificates in bearer form, if issued, or, in the case of registered unitholders, the unit confirmations are received by the Management Company before 10 a. m., otherwise on the next following Valuation Day. It is made at the Net Asset Value as determined on the relevant Valuation Day. Payment of the repurchase price will be made within seven days following the relevant Valuation Day.

The Management Company is entitled to defer substantial repurchases until the day when the requisite number of assets of the Fund have been sold without delay. In these circumstances repurchases will be made at the Net Asset Value as determined pursuant to the last paragraph of Article 8. The repurchase proceeds will be paid in Deutsche Marks. The Management Company will endeavour to ensure that sufficient liquidities are maintained as part of the assets of the Fund so that in normal circumstances repurchase of units at the request of a unit holder can be made at once.

Investors who have requested the repurchase of their units will be informed directly if the Net Asset Value determination is suspended in accordance with Article 9 of the Management Regulations, and will likewise be informed promptly once the Net Asset Value determination is resumed.

The Management Company reserves the right to introduce a repurchase fee, subject to prior notification of the unitholders, of up to 1% of the Net Asset Value.

The Custodian is only under an obligation to effect payment to the extent that there are no legal regulations, e.g. foreign exchange restrictions or regulations or other circumstances beyond the control of the Custodian, which prohibit transfer of the repurchase monies into the applicant's country.

Art. 11. Fund Expenses. The Fund is responsible for the following expenses:

- all taxes levied on the assets of the Fund and its income;
- bank charges on transactions relating to securities and other assets and entitlements of the Fund and custodian charges;
- remuneration of the Management Company;
- remuneration of the Custodian;
- the cost of legal advice taken by the Management Company or the Custodian when acting in the interest of the unit holders;
- the cost of printing unit certificates;
- the cost of printing and distributing the Management Regulations, prospectuses, reports and other documents;
- the remuneration and expenses of agents acting in the interest of the Fund;
- auditors' fees.

All costs and fees will be accrued first against current income, then against capital gains and only then against the Fund's assets.

Art. 12. Financial Year and Audit. The financial year of the Fund will end on the 31st of December, and for the first time on the 31st December, 1988. An independent firm of auditors («réviseurs d'entreprises»), appointed by the Management Company, will scrutinize the accounts of the Management Company and the assets of the Fund.

Art. 13. Distributions. The Management Company will decide whether, and if so in what amount, dividends will be paid. If dividends are to be paid, they will normally be paid half yearly. The Net Assets of the Fund may be distributed, except that they may not fall below the minimum provided by law.

Dividends will be paid on units issued and outstanding on the date of distribution of the dividends. A dividend equalisation account will be established and operated.

Dividends not claimed within five years of the date of publication of the dividend declaration shall be forfeited and shall revert to the Fund.

Art. 14. Amendments to the Management Regulations. The Management Company may, with the approval of the Custodian, amend the Management Regulations at any time, in whole or in part, in the interest of the unitholders.

Each and every amendment to the Management Regulations will be published in the Mémorial and will come into effect five days after such publication. The Management Company will effect any further publications in accordance with the provision of Article 15, paragraph 1 of the Management Regulations.

Art. 15. Publications. The issue price and the repurchase price are each available at the registered office of the Management Company and at the offices of the legal representatives of the Fund and of every paying agent, and will each be published in a daily newspaper in each country in which the units are permitted to be offered for sale to the public. The Net Asset Value can be obtained at the registered office of the Management Company. At the end of each financial year, the Management Company will make available to unitholders an audited annual report with information on the Fund's assets, their administration and the results achieved. At the end of the first six months of each financial year the Management Company will make available to unitholders a report, containing information on the assets of the Fund and their administration for the six months' period in question.

Copies of the annual reports and of all interim reports of the Fund can be obtained by unitholders from the registered office of the Management Company, from the Custodian and from every paying agent.

Art. 16. Duration of the Fund and Liquidation. The Fund is established for an indefinite period; however, it can be terminated at any time by the Management Company. It must be wound up if the Management Company is dissolved for any reason and/or if, as the result of the net assets of the Fund having fallen below two thirds of the legal minimum, i.e. Luxembourg francs 50,000,000,-, the supervisory authority compels the Management Company to put the Fund into liquidation. The winding-up of the Fund will be published in accordance with all applicable legal provisions in the Mémorial and in other daily newspapers in those countries in which units are permitted to be offered for sale to the public, as decided by the Management Company.

If circumstances give rise to the liquidation of the Fund, the issue and repurchase of units will be suspended as soon as these circumstances occur.

As instructed by the Management Company or, as appropriate, by liquidators appointed by the Management Company or by the Custodian, the Custodian will distribute the proceeds of liquidation less liquidation costs and fees among unitholders in accordance with their entitlements. The proceeds of liquidation which have not been claimed by unitholders by the end of liquidation proceedings will be converted into Luxembourg Francs, as far as this is a legal requirement at the time, and then deposited by the Custodian on behalf of unitholders entitled thereto with the *casse des Consignations* in Luxembourg, where these amounts will lapse if they are not claimed within the statutory period.

Neither unitholders nor their heirs or successors in title may apply for the liquidation and distribution of proceeds of the Fund.

Art. 17. Prescription. Claims by unitholders against the Management Company or the Custodian can no longer be enforced legally after five years following the event giving rise to them.

Art. 18. Applicable Law, Jurisdiction and Language. The Management Regulations are subject to Luxembourg law. They are deposited with the District Court in Luxembourg.

Any legal dispute between unitholders, the Management Company and the Custodian is subject to the jurisdiction of the competent court in Luxembourg. The Management Company and the Custodian are entitled to subject themselves and the Fund to the jurisdiction and to the laws of any country in which units are permitted to be offered for sale to the public, in connection with claims by investors who are resident in that country and in respect of matters arising from the subscription and repurchase of units by investors resident in that country.

In respect of units sold to investors in a particular country, the Management Company and the Custodian may declare on their own account and on behalf of the Fund that translations into the language of those countries in which units are permitted to be offered for sale to the public are binding upon them.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 1996, vol. 476, fol. 96, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08369/267/299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

**DAIWA CAPITAL - L.C.F. EDMOND DE ROTHSCHILD INTERNATIONAL EQUITY FUND,
Société Anonyme sous forme d'une Société d'Investissement à Capital Variable (en liquidation).**

Registered office: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 28.616.

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the fifth of February.

Before Us, Maître Alex Weber, notary residing in Bascharage, in replacement of Maître Reginald Neuman, notary residing in Luxembourg, unavoidably absent, to whom remains the present deed.

Was held an Extraordinary General Meeting of Shareholders of DAIWA CAPITAL - L.C.F. EDMOND DE ROTHSCHILD INTERNATIONAL EQUITY FUND, a société anonyme qualifying as a société d'investissement à capital variable, having its registered office in Luxembourg, and entered in the company register of Luxembourg, section B, under number 28.616.

The meeting was opened at 5.15 p.m., Mr Timothy J.P. Miles, sous-directeur de banque, residing in Luxembourg, being in the chair,

who appointed as secretary Miss Fabienne Berton, employée de banque, residing in Thionville (France).
The meeting elected as scrutineer Mr Francis Nilles, employé de banque, residing in Schouweiler.
All here present and thus accepting.

The Board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Dissolution of DAIWA CAPITAL - L.C.F. EDMOND DE ROTHSCHILD INTERNATIONAL EQUITY FUND.
2. Appointment of BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD S.A., Luxembourg Branch, represented by Mr Jean-Edmond Ezard as liquidator and determination of his power.
3. Instructions to the liquidator to present his Liquidation Report at an Extraordinary General Meeting which must be held on February 26, 1996, and to convene an Extraordinary General Meeting for the closing liquidation on March 18, 1996.

II. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, and the board of the meeting, will remain annexed to the present minutes.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present minutes.

III. The presence quorum required by law for the first point of the agenda is at least one half of the Shares outstanding and the resolution on this point has to be adopted by an affirmative vote of two thirds of the shares present or represented, whereas the other points of the agenda may be adopted by an affirmative vote of a simple majority of the shares present or represented. Each share is entitled to one vote.

IV. Notices convening this extraordinary general meeting have been sent to the registered shareholders by registered mail on January 17, 1996, as has been proved to the meeting.

Notices convening this extraordinary general meeting have been published:

- in the Mémorial C number 31 on the 17th of January, 1996, and number 50 on the 26th of January, 1996,
 - in the International Herald Tribune, on the 17th of January, 1996 and on the 26th of January, 1996,
- as well as in the Luxemburger Wort, on the 17th of January, 1996 and on the 26th of January, 1996.

Proof of those publications has been given to the meeting.

V. As appears from the said attendance list, out of 10,904 shares existing on February 5, 1996, 10,804 shares are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to dissolve and liquidate the company as of today.

Vote for: 10,804

Vote against: -

Abstention: -

Consequently, the resolution is adopted.

Second resolution

The meeting appoints as liquidator BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD S.A., a company incorporated under the laws of Switzerland, with head office in Geneva (Switzerland), Luxembourg Branch, represented by Mr Jean-Edmond Ezard.

The meeting confers on the liquidator the widest powers and in particular those set out in Articles 144 et seq. of the law of 10th August, 1915 on commercial companies without need of any special authorisation by the General Meeting, even in the cases set out in Article 145 of the same law.

The liquidator needs not draw up an inventory and may refer to the company's documents.

He may, on particular and specified points and under his responsibility, delegate part or whole of his powers to one or several persons.

The liquidator has power to commit individually the Company without limitation.

Vote for: 10,804

Vote against: -

Abstention: -

Consequently, the resolution is adopted.

Third resolution

The meeting instructs the liquidator to present his report on the liquidation to a meeting of shareholders, which shall be held on February 26, 1996, and to convene an Extraordinary General Meeting for the closing of the liquidation on March 18, 1996.

Vote for: 10,804

Vote against: -

Abstention: -

Consequently, the resolution is adopted.

There being no further business, the meeting is terminated at 5.30 p.m.

The costs, expenses, remunerations or charges, in any form whatever, incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at forty-five thousand (45,000.-) Luxembourg francs.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

The document having been read to the meeting, the members of the bureau, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, signed together with Us, the notary, the present original deed, no other shareholder expressing the wish to sign.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le cinq février.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en remplacement de son collègue dûment empêché Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, lequel restera dépositaire du présent acte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme qualifiée de société d'investissement à capital variable DAIWA CAPITAL - L.C.F. EDMOND DE ROTHSCHILD INTERNATIONAL EQUITY FUND, avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 28.616.

L'assemblée est ouverte à dix-sept heures quinze, sous la présidence de Monsieur Timothy J.P. Miles, sous-directeur de banque, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Fabienne Berton, employée de banque, demeurant à Thionville (France). L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Francis Nilles, employé de banque, demeurant à Schouweiler. Tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Dissolution de DAIWA CAPITAL - L.C.F. EDMOND DE ROTHSCHILD INTERNATIONAL EQUITY FUND.
2. Nomination de la BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD S.A., succursale de Luxembourg, en qualité de liquidateur, représentée par Monsieur Jean-Edmond Ezard, et détermination de ses pouvoirs.
3. Instructions au liquidateur de présenter son rapport sur la liquidation à une assemblée générale extraordinaire qui doit être tenue le 26 février 1996 et de convoquer une assemblée générale extraordinaire pour la clôture de la liquidation le 18 mars 1996.

II. Les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les membres du bureau et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence, signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, ainsi que les procurations resteront annexées aux présentes.

III. Le quorum de présence requis par la loi pour le premier point de l'ordre du jour est d'au moins de la moitié des actions émises et la résolution s'y rapportant doit être adoptée par un vote affirmatif de deux tiers des actions présentes ou représentées, les autres points de l'ordre du jour pouvant être adoptés à la majorité simple des actions présentes ou représentées. Chaque action donne droit à une voix.

IV. Des convocations ont été envoyées aux actionnaires nominatifs par lettres recommandées le 17 janvier 1996, ce qui a été prouvé à l'assemblée.

L'assemblée a été convoquée par des avis publiés:

- au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 31 du 17 janvier 1996 et numéro 50 du 26 janvier 1996;

- dans le International Herald Tribune, en date des 17 janvier 1996 et 26 janvier 1996;

ainsi que dans le Luxemburger Wort, en date des 17 janvier 1996 et 26 janvier 1996.

La preuve de ces publications a été fournie à l'assemblée.

V. Il résulte de ladite liste de présence que sur les 10.904 actions existant au 5 février 1996, 10.804 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Votes pour: 10.804

Votes contre: -

Abstentions:

En conséquence, la résolution est adoptée.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur, la BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD S.A., société établie sous les lois de la Suisse, avec siège social à Genève (Suisse), succursale de Luxembourg, représentée par Monsieur Jean-Edmond Ezard.

L'assemblée confère au liquidateur les pouvoirs les plus larges et en particulier ceux décrits aux articles 144 et ss. de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, sans qu'il y ait besoin d'une autorisation par l'Assemblée Générale, même dans les cas prévus à l'article 145 de la même loi.

Le liquidateur n'a pas besoin de dresser un inventaire et peut se référer aux documents de la Société.

Il peut, sur des points particuliers et spécifiques, et sous sa propre responsabilité, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à une ou plusieurs autres personnes.

Le liquidateur a le pouvoir d'engager individuellement la Société sans limitation.

Votes pour: 10.804

Votes contre: -

Abstentions: -

En conséquence, la résolution est adoptée.

Troisième résolution

L'assemblée charge le liquidateur de présenter son rapport sur la liquidation à une assemblée générale extraordinaire qui doit être tenue le 26 février 1996 et de convoquer une assemblée générale extraordinaire pour la clôture de la liquidation le 18 mars 1996.

Votes pour: 10.804

Votes contre: -

Abstentions: -

En conséquence, la résolution est adoptée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-sept heures trente.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués à quarante-cinq mille (45.000,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise déclare que le présent acte, rédigé en langue anglaise, est suivi d'une version française; à la requête des personnes comparantes et en cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: T. J.P. Miles, F. Berton, F. Nilles, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 1996, vol. 89S, fol. 29, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 1996.

R. Neuman.

(08388/226/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

LOOKING FOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1477 Luxembourg, 24, rue des Etats-Unis.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le six février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

IN THE WORLD, INC., établie et ayant son siège social au 501, East Kennedy Boulevard, Tampa 33601, State of Florida, USA,

ici représentée par Monsieur Jean-Pierre Blavet, dirigeant de société, demeurant à F-77860 Quincy-Voisins, 62, rue Carnot, et Madame Pascale Blavet, sans état, demeurant à F-77860 Quincy-Voisins, 62, rue Carnot, agissant en leur qualité de directeurs.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de LOOKING FOR, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet au Luxembourg et à l'étranger pour son compte ou pour le compte de tiers:

- la gestion de ressources humaines, la formation permanente ainsi que le conseil en entreprise,
- et généralement toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptibles d'en assurer le développement.

La société pourra en outre exercer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Titre II. Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites par IN THE WORLD, INC., préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant l'accord unanime des associés.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque toutes les parts sont transmises soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. Administration

Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Titre IV. Exercice sociale, Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1996.

Art. 19. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Titre V. Dissolution, Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI. Disposition générale

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ quarante-deux mille cinq cents francs (42.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-1477 Luxembourg, 24, rue des Etats-Unis.

2. L'assemblée générale désigne comme gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Jean-Pierre Blavet, prénommé.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-P. Blavet, D. Blavet, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 1996, vol. 89S, fol. 24, case 9. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 20 février 1996.

G. Lecuit.

(08347/220/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

EUROFIRM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 35.128.

Extrait des délibérations de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 21 octobre 1994 à 12.00 heures

Délibérations

Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité, décide:

1. d'approuver le rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;

2. d'approuver les comptes annuels pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 1993;

- l'exercice clôture avec un bénéfice de LUF 272.401,-;

3. d'affecter les résultats tel que proposé dans le rapport du conseil d'administration, soit:

- Report à nouveau de LUF 272.401,-

4. d'accorder décharge par vote spécial aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'au 31 décembre 1993.

Le Président lève la séance à 13.00 heures.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 1996, vol. 476, fol. 88, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08397/751/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

EUROFIRM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 35.128.

Extrait des délibérations de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 1^{er} mars 1995 à 11.00 heures

Délibérations

Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité, décide:

1. d'approuver le rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;

2. d'approuver les comptes annuels pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 1994;

- l'exercice clôture avec un bénéfice de LUF 119.323,-;

3. d'affecter les résultats tel que proposé dans le rapport du conseil d'administration, soit:

- Report à nouveau de LUF 119.323,-

4. d'accorder décharge par vote spécial aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'au 31 décembre 1994.

Le Président lève la séance à 12.00 heures.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 1996, vol. 476, fol. 88, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08398/751/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

FIBRO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 36.687.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 1996, vol. 477, fol. 4, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 mars 1996.

Pour FIBRO INTERNATIONAL S.A.
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg S.A.
Signature

(08400/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

FIBRO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 36.687.

A la suite de l'assemblée générale statutaire du 28 avril 1995, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

Monsieur Gérard Birchen, employé privé, Oberkorn,
Madame Marie-José Reyter, employée privée, Freyrange,
Monsieur Vincenzo Arno, maître en droit, Luxembourg.

Commissaire aux Comptes:

Monsieur Christian Agata, employé privé, Wecker.

Luxembourg, le 26 février 1996.

Pour FIBRO INTERNATIONAL S.A.
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 1996, vol. 477, fol. 4, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08401/029/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

FIDALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 41.178.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 janvier 1996

1+2. Après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire, ainsi que du Bilan et du Compte de Résultats au 30 septembre 1995, l'Assemblée Générale, à l'unanimité des voix, approuve le Bilan et le Compte de Résultats tels qu'ils sont présentés et qui se traduisent par un bénéfice de 33.875.603,- LUF qui vient se déduire d'une perte reportée de 33.531.072,- LUF donne un bénéfice disponible de 344.531,- LUF que l'Assemblée décide de répartir comme suit:

- Attribution à la réserve légale	LUF 17.227,-
- Report à nouveau	LUF 327.304,-
	<u>LUF 344.531,-</u>

3. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne, à l'unanimité des voix, décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice écoulé.

4. Le mandat des administrateurs des Messieurs Fernand de Jamblinne, Gérald Everaert, Jean-François Leidner, Philippe de Patoul, Yves Prussen, Christophe Blondeau et de Madame Béatrice Cabay ainsi que celui du Commissaire KPMG AUDIT vient à expiration à l'issue de la présente assemblée.

A l'unanimité des voix, celle-ci décide de réélire Messieurs Fernand de Jamblinne, Gérald Everaert, Jean-François Leidner, Philippe de Patoul, Yves Prussen, Christophe Blondeau et de Madame Béatrice Cabay aux fonctions d'administrateurs ainsi que KPMG AUDIT aux fonctions de commissaire aux comptes.

Leur mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire de janvier 1997.

5. Sur base de la proposition du Conseil d'Administration du 15 janvier 1996, l'Assemblée décide de nommer M. Christophe Blondeau, administrateur-délégué et Mme Béatrice Cabay, administrateur-directeur.

Ils seront chargés de la gestion journalière de la société et de la représentation en ce qui concerne cette gestion.

Pour extrait conforme
FIDALUX S.A.
C. Blondeau
Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 1996, vol. 476, fol. 77, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08402/565/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

HANNER LAUTESCH PROMOTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6118 Junglinster, 100, rue de Godbrange.
R. C. Luxembourg B 49.632.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Diekirch, le 9 février 1996, vol. 256, fol. 34, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HANNER LAUTESCH PROMOTIONS S.A.
FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(08407/561/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

HINTER DEM SCHLOSS IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6118 Junglinster, 100, rue de Godbrange.
R. C. Luxembourg B 45.287.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Diekirch, le 28 février 1996, vol. 256, fol. 43, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HINTER DEM SCHLOSS IMMOBILIERE S.A.
FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(08408/561/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

HINTER DEM SCHLOSS IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6118 Junglinster, 100, rue de Godbrange.
R. C. Luxembourg B 45.287.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Diekirch, le 28 février 1996, vol. 256, fol. 43, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HINTER DEM SCHLOSS IMMOBILIERE S.A.
FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(08409/561/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

HOYA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 39.206.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 1996, vol. 477, fol. 4, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 1996.

Pour HOYA S.A., Société Anonyme
CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme

Signature Signature

(08410/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

J.B.S.A. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 36.112.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme J.B.S.A. S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant à la date du 15 février 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 287 du 25 juillet 1991.

L'assemblée est présidée par Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire, Monsieur Koen De Vleeschauwer, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Yves Schmit, chef comptable, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi composé, Madame la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Insertion d'un nouveau paragraphe dans l'article 2 des statuts qui aura la teneur suivante:

«La société a pour objet la prestation de tous services, de représentation commerciale, d'études de marché et marketing, de conseils commerciaux et autres.»

2. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée sur les points portés à l'ordre du jour.

Les faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le président expose les raisons qui ont amené à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

Insertion d'un nouveau paragraphe derrière le premier paragraphe de l'article 2 des statuts qui aura la teneur suivante:

«**Art. 1. Paragraphe 2.** La société a pour objet la prestation de tous services, de représentation commerciale, d'études de marché et marketing, de conseils commerciaux et autres.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Bittler, K. De Vleeschauwer, Y. Schmit, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 28 février 1996, vol. 458, fol. 23, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 1^{er} mars 1996.

A. Lentz.

(08417/221/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

J.B.S.A. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 36.112.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 1^{er} mars 1996.

A. Lentz.

(08418/221/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

LE CELLIER, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2860 Luxembourg, 44, rue de Vianden.

R. C. Luxembourg B 33.468.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quatorze février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1. - Monsieur Claude Meyer, instructeur auto-école, demeurant à F-57330 Molvange, 29A, rue Principale;
2. - Madame Gisèle Delhomme, comptable, épouse de Monsieur Claude Meyer, demeurant à F-57330 Molvange, 29A, rue Principale.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, leurs déclarations et constatations.

I. - Qu'ils sont les deux (2) seuls associés de la société à responsabilité limitée LE CELLIER, ayant son siège social à L-2860 Luxembourg, 44, rue de Vianden, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 33.468, constituée suivant acte reçu en date du 29 mars 1990, publié au Mémorial C, numéro 360 du 4 octobre 1990 et dont les statuts n'ont subi jusqu'à ce jour aucune modification.

II. - Que le capital social de ladite société LE CELLIER, prédésignée, s'élève actuellement à Frs 500.000,- (cinq cent mille francs), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur de Frs 1.000,- (mille francs) chacune, entièrement libérées.

III. - Que d'un commun accord, les associés ont décidé la dissolution de la société et ceci avec effet rétroactif au 31 décembre 1995, celle-ci ayant cessé toute activité.

IV. - Que la liquidation de la société a été faite aux droits des parties.

V. - Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant 5 (cinq) ans à l'ancien siège de la société.

VI. - Que décharge pleine et entière a été accordée à Madame Jasmine Reisdorff, demeurant à Luxembourg, 4A, Mille-gaessel et à Monsieur Claude Meyer, prénommé, gérante technique respectivement gérant administratif de ladite société LE CELLIER, pour l'exécution de leur mandat respectif.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Meyer, G. Delhomme, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 février 1996, vol. 821, fol. 28, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 28 février 1996.

J. Elvinger.

(08423/211/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

IMMOSUN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 45.746.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 1996, vol. 477, fol. 4, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 1996.

Pour IMMOSUN S.A., Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature

Signature

(08413/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

IMMOSUN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 45.746.

A la suite de l'assemblée générale statutaire du 11 avril 1995, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

Madame Marie-José Reyter, employée privée, Freyrange,

Monsieur Roger Petry, employé privé, Luxembourg,

Monsieur Vincenzo Arno, maître en droit, Luxembourg.

Commissaire aux Comptes:

Monsieur Christian Agata, employé privé, Wecker.

Luxembourg, le 26 février 1996.

Pour IMMOSUN S.A., Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 1996, vol. 477, fol. 4, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08414/029/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

LUXAEROSPACE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5670 Altwies.

R. C. Luxembourg B 44.882.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 1996, vol. 477, fol. 4, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 1996.

Signature.

(08424/708/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

INVESTISSEMENT IMMOBILIER EUROPEEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 34.474.

*Extrait des délibérations de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires,
tenue au siège social de la société en date du 21 octobre 1994 à 14.00 heures*

Délibérations

Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité, décide:

1. d'approuver le rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
 2. d'approuver les comptes annuels pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 1993:
- l'exercice clôture avec une perte de LUF 914.193,-;
 3. d'affecter les résultats tel que proposé dans le rapport du conseil d'administration, soit:
- report à nouveau de LUF 914.193,-;
 4. d'accorder décharge par vote spécial aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'au 31 décembre 1993.
- Le Président lève la séance à 15.00 heures.

Pour extrait conforme
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 1996, vol. 476, fol. 88, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08415/751/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

INVESTISSEMENT IMMOBILIER EUROPEEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 34.474.

*Extrait des délibérations de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires,
tenue au siège social de la société en date du 9 mai 1995 à 11.00 heures*

Délibérations

Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité, décide:

1. d'approuver le rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
 2. d'approuver les comptes annuels pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 1994:
- l'exercice clôture avec un bénéfice de LUF 5.697.265,-;
 3. d'affecter les résultats tel que proposé dans le rapport du conseil d'administration, soit:
- Dotation à la réserve légale: LUF 122.391,-
- Report à nouveau de LUF 5.574.874,-;
 4. d'accorder décharge par vote spécial aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'au 31 décembre 1994.
- Le Président lève la séance à 12.00 heures.

Pour extrait conforme
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 1996, vol. 476, fol. 88, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08416/751/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

ORCHIS TRUST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 42.314.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 1996, vol. 477, fol. 4, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 1996.

Pour ORCHIS TRUST INTERNATIONAL S.A.,
Société Anonyme
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme
Signature Signature

(08435/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

ORCHIS TRUST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 42.314.

A la suite de l'assemblée générale statutaire du 18 avril 1995, le Conseil d'Administration se compose comme suit:
Monsieur Guy Fasbender, employé privé, Vlessart,
Monsieur Gérard Birchen, employé privé, Oberkorn,
Monsieur Roger Petry, employé privé, Luxembourg.

Commissaire aux Comptes:

Monsieur Christian Agata, employé privé, Wecker.

Luxembourg, le 27 février 1996.

Pour ORCHIS TRUST INTERNATIONAL S.A.,
Société Anonyme
CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 1996, vol. 477, fol. 4, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08436/029/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

MAISON STEMPER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7500 Mersch, 2, um Ieker.
R. C. Luxembourg B 10.495.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 28 février 1996, vol. 476, fol. 95, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 novembre 1995.

Pour la société
FIDUCIAIRE HAUSEMER L.
Signatures

(08425/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

MEESPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 14.655.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, tenue en date du 2 janvier 1996

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 2 janvier 1996 que le Conseil d'Administration a nommé, à l'unanimité, Madame Arlette Dostert, employée de banque, demeurant à Gonderange, mandataire commercial et Monsieur Henri Hellinghausen, demeurant à Luxembourg, fondé de pouvoir.

Monsieur Henri Hellinghausen ne peut valablement engager la société que dans la gestion journalière et courante, conjointement avec un membre du Conseil d'Administration, un directeur, un fondé de pouvoir ou un mandataire commercial. Madame Arlette Dostert ne peut valablement engager la société que dans la gestion journalière et courante, conjointement avec un membre du Conseil d'Administration, un directeur ou un fondé de pouvoir.

Luxembourg, le 2 janvier 1996.

Pour extrait conforme et sincère
MEESPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A.
H. de Graaf
administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 1996, vol. 476, fol. 92, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08427/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.